

Wilaya de Batna

Daïra de T'kout

Commune de Kimmel

Le Président de l'Assemblée Populaire Communale

À Monsieur : ROUABHIA NACER

**Propriétaire de l'Entreprise des Grands Travaux
publics et Hydrauliques**

Cité 78 logements, Route de Batna, N°38, Aïn M'lila

Mise en Demeure N°01

Suite à la visite de terrain effectuée par les services techniques de la commune et de la daïra au niveau du chantier des travaux relatifs au projet :

Lot N°01 : Aménagement urbain du quartier Chahid Sebaihi Mohamed -1^{ère} trache-

Lot N°02 : Aménagement urbain du quartier Chahid Dinar Mohamed -1^{ère} tranche-

- Absence totale du chantier durant la majorité du temps.
- Insuffisance totale des moyens matériels et de la main d'œuvre déclarés dans le cahier des charges.
- Non-achèvement des travaux dans les délais contractuels.
- Non-respect de la remise en état des lieux concernant les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, ainsi que l'absence de signalement des incidents liés au réseau du gaz naturel.

Par conséquent, une première mise en demeure vous est adressée afin de :

- Renforcer le chantier par les moyens humains et matériels nécessaires et rattraper le retard constaté.
- Mettre en place un système de travail en trois
-
-
- (03) équipes par rotation (3*8).

À défaut de vous conformer aux instructions susmentionnées dans un délai de deux jours (02 jours), le service contractant sera contraint de prendre toutes les mesures nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de non-achèvement des opérations dans les délais impartis, le marché sera résilié unilatéralement conformément à l'article 33 du marché, avec inscription sur la liste noire au niveau national.

Fait à Kimmel le :.....

**Le Président de l'Assemblée
Populaires et Communale**